

DECISION N°2020 - 002 - DE Portant exonération de loyers profession



Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la Loi sur l'urgence sanitaire n°2020-290 du 23/03/2020 ainsi que les ordonnances n°2020-330 du 25/03/2020 et n°2020-391 du 01/04/2020 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire, en raison du contexte sanitaire actuel ;

Considérant que dans ce contexte de crise, de nombreux acteurs économiques, entreprises, auto-entrepreneurs, et associations, rencontrent d'importantes difficultés financières ;

Considérant qu'en sa qualité de bailleur de locaux professionnels, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé souhaite apporter son soutien aux entreprises, ou auto-entrepreneurs occupant ses locaux ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé décide d'exonérer du paiement des loyers mensuels d'avril et de mai 2020, les entreprises Aer'Hope et Syleon, domiciliées sur la ZAE du Val de Loir.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

A Montval-sur-Loir, le 11 mai 2020

**La Présidente
Béatrice PAVY-MORANÇAIS**